

COMMUNE DE CORSEAUX



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

20 juin 2022, à 20h00
Salle du Conseil communal

Présidence**Monsieur David Rochat**

M. le Président salue l'assemblée et souhaite une cordiale bienvenue à tous en cette séance se déroulant, pour la 1^{ère} fois de la législature, à la salle du Conseil communal.

C'est à une séance ordinaire que le Conseil a été convié par un courrier daté du 2 mai 2022.

M. le Président salue la présence de la Municipalité incorpore, de Mme Pilloud, secrétaire municipale, de M. Ruby, boursier, de M. Hertzseisen, représentant de Police Riviera, et de M. Robin Kellenberger, huissier ainsi que la presse.

En cette dernière séance en tant que président, M. Rochat aimerait remercier d'avance l'assemblée du temps et de l'énergie consacrés à faire vivre nos autorités et le village. Il remercie également tout le personnel communal pour leur implication et leur disponibilité accordées au Président du conseil.

Le Bureau est représenté par M. Rochat, président ainsi que par Mme Patricia Gremion, scrutatrice et M. Arnaud Gantenbein, scrutateur suppléant. La secrétaire est Mme Frankie Deloy Trüb.

40 Conseiller-ère-s répondent à l'appel.

Excusé-es : Mmes Sonia Nour, Catherine Mürset, MM. Jean-Paul Neyroud et Yoann Müller

Absent : M. Jacques Blanc

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Appel
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 février 2022
4. Correspondance
5. Assermentation de M. Abdallah Derradji
remplacement de Mme Emilie Michel
6. Election du président ou de la présidente du Conseil
7. Election du 1^{er} vice-président ou de la 1^{ère} vice-présidente
8. Election du 2^{ème} vice-président ou de la 2^{ème} vice-présidente
9. Election de deux scrutateur-trice-s
10. Election de deux scrutateur-trice-s suppléant-e-s

11. Préavis N° 02-2022
Préavis sur la gestion et les comptes 2021 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
Commission intercommunale de gestion CIEHL
12. Préavis N° 03-2022
Préavis relatif aux comptes 2021 du Fonds culturel Riviera
Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera
13. Préavis N° 04-2022
Rapport de gestion 2021 de la Municipalité
Commission de gestion
14. Préavis N° 05-2022
Compte 2021
Commission de gestion
15. Communications de la Municipalité
Communication relative à la sécurité routière dans la commune en réponse aux questions de MM. Groux et Forestier
16. Communications du bureau
17. Communication des représentants du Conseil communal aux délégations permanentes
18. Divers et propositions individuelles

M. le Président annonce que l'ordre du jour a été modifié suite à un dépôt de deux motions.

La discussion est ouverte.

M. Gremion souhaite retirer les deux motions déposées.

M. le Président annonce que l'ordre du jour reçu par courrier reste donc inchangé.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour de la séance est accepté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 février 2022

La discussion est ouverte.

M. Marmier, p. 59, se demande s'il a bien compris la réponse de M. le Syndic relative à la soumission de la TVA aux dicastères. Il comprend que tous les dicastères sont concernés.

M. le Syndic précise, pour une bonne lecture de sa communication, que ce ne sont pas tous les dicastères qui sont soumis à la TVA. Pour ceux qui le sont, on paie la TVA, le montant de celle-ci étant récupérée lors des décomptes trimestriels.

M. le Président en déduit qu'aucune modification n'est à apporter au procès-verbal.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Au vote, le procès-verbal de la séance du 14 février 2022 est accepté à l'unanimité.

4. Correspondance

Le bureau a reçu une lettre de la direction des affaires juridiques du canton de Vaud annonçant qu'elle a pris acte du retrait du recours de M. Claude-Alain Karlen contre la décision du 11 octobre 2021 relative au préavis 09-2021.

5. Assermentation de M. Abdallah Derradji remplacement de Mme Emilie Michel

Conformément à l'art. 5 du règlement du Conseil communal, M. Abdallah Derradji est assermenté.

M. le Président lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil communal.

6. Election du président ou de la présidente du Conseil

M. Marmier propose la candidature de Mme Coralie Patthey.

Mme Coralie Patthey est élue présidente tacitement selon le règlement du Conseil communal et par applaudissements.

7. Election du 1^{er} vice-président ou de la 1^{ère} vice-présidente

M. Marmier propose la candidature de Mme Corinne Borloz.

Mme Corinne Borloz est élue 1^{ère} vice-présidente tacitement selon le règlement du Conseil communal et par applaudissements.

8. Election du 2^{ème} vice-président ou de la 2^{ème} vice-présidente

M. Wampfler propose la candidature de M. Cédric Stuby.

M. Cédric Stuby est élu 2^{ème} vice-président tacitement selon le règlement du Conseil communal et par applaudissements.

9. Election de deux scrutateur·trice·s

M. Dimitri propose la candidature de M. Arnaud Gantenbein.

Mme Anne-Lise Chanson se présente en tant que candidate.

Mme Anne-Lise Chanson et M. Arnaud Gantenbein sont élus scrutateur·trice·s tacitement selon le règlement du Conseil communal et par applaudissements.

10. Election de deux scrutateur·trice·s suppléant·e·s

Mme Patthey propose la candidature de Mme Sonia Nour.

M. Mangili propose la candidature de M. Pierre Freymond.

M. Pierre Freymond et Mme Sonia Nour sont élus scrutateur·trice·s suppléant·e·s tacitement selon le règlement du Conseil communal et par applaudissements.

11. Préavis 02-2022 Préavis sur la gestion et les comptes 2021 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

Commission intercommunale de gestion CIEHL

M. le Président relit les conclusions du rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL pour 2021.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

M. le Président relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 02-2022 sur la gestion et les comptes 2021 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

VU le rapport de la commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter les comptes et le bilan 2021 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 02-2022 sont acceptées à l'unanimité.

12. Préavis 03-2022 Préavis relatif aux comptes 2021 du Fonds culturel Riviera

Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera

M. le Président relit les conclusions du rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera pour 2021.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

M. le Président relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 03-2022 sur les comptes 2021 du Fonds culturel Riviera

VU le rapport de la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter les comptes et le bilan 2021 du Fonds culturel Riviera.

Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 03-2022 sont acceptées à l'unanimité.

13. Préavis 04-2022 Rapport de gestion 2021 de la Municipalité

Commission de gestion

Le rapport de la commission de gestion étant arrivé dans les délais, M. le Président prie M. Alain Debétaz, président et rapporteur, d'en lire les conclusions (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

« La COGEST s'est réunie à trois reprises :

11 avril 2022, pour étudier le rapport de gestion de la Municipalité. Étaient présents-es Mmes et M. Gayed, Delapraz, Luy, Debétaz. M. Wyss était excusé.

10 mai 2022, afin d'examiner les comptes de l'année 2021. Étaient présents-es Mmes et M. Gayed, Delapraz, Luy, Debétaz et Wyss.

16 mai 2022, pour échanger avec la Municipalité et entendre les réponses aux nombreuses questions qu'elle lui avait soumises. Étaient présents les 5 membres de la Cogest, la Municipalité in corpore, M. S. Ruby, boursier, Mme C. Pilloud, secrétaire municipale.

Les questions soumises à la Municipalité, tant sur son rapport annuel que sur les comptes de l'an dernier, étaient fort nombreuses. Pour cette raison, nous ne les reproduisons pas ci-dessous, mais les joindrons, avec les réponses fournies, en annexe à ce rapport. Sur tous les points, la Municipalité a su nous répondre de manière complète, tout en nous assurant qu'elle tiendrait compte des remarques faites et des questions posées. La Cogest n'a donc pas d'autre observation ni de question à poser...

... Conclusion : la Commission de gestion est ainsi convaincue de la bonne gestion de notre commune et se réjouit de l'exercice comptable positif. La Commission de gestion vous invite donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à prendre les décisions d'approuver le rapport de gestion 2021, d'approuver les comptes communaux de l'exercice 2021, tels que présentés, d'approuver les comptes intercommunaux dans lesquels la commune est engagée, de donner décharge à la Municipalité de sa gestion durant l'exercice 2021.

M. le Président propose de passer en revue le rapport de gestion 2021, le rapport d'activité du BTI, les rapports intercommunaux et le rapport de la commission de gestion puis d'ouvrir la discussion sur l'ensemble des documents reçus, ensuite de passer au vote sur des éventuels amendements et, enfin, sur les conclusions du préavis municipal, amendées ou non.

La discussion est ouverte.

Rapport de gestion 2021

Mme Fonjallaz, p. 13, 2.4 Relations extérieures, Conférence des syndicats de la Riviera, demande en quoi consiste la révision du règlement de la Commission intercommunale de la taxe de séjour.

Mme Carruzzo explique que l'objet de sa révision est actuellement examiné par les différentes commissions nommées par les Conseils communaux. Il s'agit de la révision de tout le règlement de la gestion de la taxe de séjour sur la Riviera et Villeneuve. Actuellement chaque changement de règlement dans une des communes doit être approuvé par tous les Conseils communaux. Pour éviter cette procédure, un règlement existera avec une convention entre les communes. Cette dernière règlera les différents aspects avec les acteurs touristiques qui s'occupent des séjours des hôtes sur la Riviera (Montreux-Vevey Tourisme, les hôteliers, les campings, les airbnbs, les cliniques, les écoles...). Les tarifs appliqués vont être modifiés pour permettre une gestion digitale de la carte des hôtes. Toute la gestion et fonctionnement de la Taxe de séjour doit être revu afin d'éviter des problèmes de communication en raison entre autres d'absence de rapport annuel. De ce fait, la représentation des différentes communes dans les instances dirigeantes de la CITS (Commission Intercommunale de la Taxe de Séjour) va être redéfinie. Le Préavis sera traité en automne et pourrait rentrer en vigueur dès janvier 2023.

M. Marmier, p. 25, 7100.36550 / 36650-Aides individuelles à la prévoyance sociale, est interpellé par l'association du mot « naissances » à « mesures d'accompagnement déchets »

M. le Syndic explique qu'il s'agit de fournir des sacs pour permettre d'éliminer plus de couches ce qui est lié aux naissances.

Rapport d'activités 2021 du Service des affaires intercommunales de la riviera (sai)

M. Marmier se demande si les montants versés par la commune comme participation au financement de ce service sont ajustés. De plus, il aimerait savoir si les comptes du service sont publiés.

M. le Syndic indique que la conférence des syndics révisé et approuve les comptes du sai. La CIEHL, jouant le rôle de conseil d'administration du sai, présente ses propositions à la conférence des Syndics. Il précise que le service gère efficacement l'ensemble des relations intercommunales sur la Riviera et produit un précieux et conséquent travail de coordination.

Le service est financé chaque année par les communes de la Riviera. Le montant actuel est fixé à CHF 9.70/habitant.

M. Marmier aimerait savoir qui vérifie les comptes.

M. le Syndic répond qu'il s'agit de la conférence des syndics.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

M. le Président relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 04-2022 sur la gestion 2021 de la Municipalité,

VU le rapport de la commission de gestion chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de donner décharge à la Municipalité de sa gestion durant l'exercice 2021.

Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 04-2022 sont acceptées à l'unanimité.

14. Préavis 05-2022 Comptes 2021

Commission de gestion

Le rapport de la commission de gestion étant arrivé dans les délais et déjà lu par M. Alain Debétaz, président et rapporteur, au précédent point de l'ordre du jour, M. le Président demande si quelqu'un désire réentendre les conclusions. (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

Personne ne se manifeste.

M. le Président propose de passer en revue les comptes 2021, les comptes 2021 du BTI, puis d'ouvrir la discussion sur le préavis.

La discussion est ouverte.

Mme Fonjallaz p. 13, 2100 IMPÔT / 40500 impôt succession et donations, constate que le montant de la recette est conséquent. Elle se demande si le résultat positif de l'exercice comptable est dû à cet apport imprévu.

M. le Syndic précise qu'une rentrée de 4 millions en tout a été comptabilisée : 2 millions d'impôt succession et donations et environ 2 millions de rentrées fiscales supérieures au compte 2020. Il souligne qu'il est important de comprendre que, sur ces 4 millions supplémentaires, 85 % est reversé au canton (voir p. 15 2200 SERVICE FINANCIER / 35202 Part. charges fds de péréquation et p. 49 PREVOYANCE SOCIALE / Part. charges cantonales prévoyance sociale). En conclusion, la commune se porte bien. Des amortissements extraordinaires ont pu être produits. Mais la prudence est de mise avec les aléatoires.

M. Luzio, p. 15 demande si on a reçu le décompte définitif du canton.

M. le Syndic répond par la négative. Une taxation définitive est établie sur une durée variable de plusieurs années suivant sa complexité. C'est bien pour cela que les montants budgétés s'établissent sur une évolution de 5 ans et sur une projection sur 5 ans. On peut ainsi être confiant sur la capacité financière de la commune. Grâce à cette planification, on arrive à montrer que la situation est saine sur la durée. En résumé, on ne peut pas juste considérer le résultat final des comptes tel que présenté. Il n'est pas précis et significatif en soi. La perception globale doit se faire sur une durée de plusieurs années.

Mme Fonjallaz, p. 55 Compte n° 9123 / 444 Bâtiment Châtonneyre, demande s'il s'agit de l'estimation fiscale révisée.

M. le Syndic répond par la négative.

Rapport de la commission de gestion

M. Luzio, p. 2, 3. Châtonneyre, demande si on a reçu une estimation des travaux à effectuer concernant les canalisations.

M. Michaux répond qu'une étude sur la question est en cours, à savoir sur la manière de procéder. Une évaluation plus complète de l'ensemble de la canalisation vaudrait peut-être la peine mais les travaux envisagés seraient conséquents et entraînerait la fermeture du bâtiment durant un certain temps. On est face à un choix stratégique. On doit tenir compte, dans la balance, que des nouveaux tenanciers viennent de reprendre l'exploitation avec succès. Le problème est assez complexe notamment au niveau de la détermination de la provenance des odeurs. De plus, un rapport d'hygiène des autorités cantonales relève quelques points critiques.

M. Luzio, p. 6 / 8.-Bâtiments, est surpris de la réponse donnée à la question relative au contrat de bail. Il se demande qui mettra en œuvre la procédure prévue par la loi sur la protection des données personnelles.

M. le Syndic répond qu'il s'agit de la Municipalité. Elle n'est pas opposée à une consultation mais devra obtenir juridiquement des conseils pour définir ce qui est possible de montrer sans trahir le secret des affaires.

Il rappelle que la décision a été prise de fixer le loyer en fonction du chiffre d'affaires selon les décomptes TVA en accord avec les tenanciers à la suite d'une consultation avec des fiduciaires spécialisées et en raison de la période pandémique. Aujourd'hui, après 1an ½ d'exploitation, le montant du loyer est supérieur à ce qui était demandé aux précédents tenanciers. Les pourcentages demandés sont dans la ligne de l'ensemble des établissements hôtelier/restaurateur du canton de Vaud.

M. Luzio aimerait savoir s'il existe des closes de sortie particulières dans le contrat de bail.

M. le Syndic répond par l'affirmative et précise que la durée du bail est de 10 ans.

M. Luzio souhaite savoir si un plafond est fixé sur le montant du loyer.

M. le Syndic répond par la négative. Actuellement, la Municipalité est très satisfaite de la gestion des nouveaux tenanciers. Suivant l'évolution, cela permettra d'investir pour la suite.

Rapport de la commission de gestion du BTI

M. Marmier signale une coquille dans le rapport où le 3^e et le 4^e paragraphes sont identiques. Il demande si on a un moyen de connaître le rapport entre les encaissements relatifs aux nouvelles constructions et le coût du BTI pour obtenir ces permis de construire.

M. Siegfried répond qu'il n'en existe pas. Le BTI analyse des plans et réalise les contrôles techniques après les travaux. Le règlement actuel ne permet qu'une seule facturation au moment du permis de construire. On ne peut pas affecter toutes les heures passées sur un dossier pour savoir s'il est rentable ou non. En revanche, une révision du tarif du bureau technique est prévue d'ici un an ce qui permettra peut-être d'avoir une tarification plus correcte et de pouvoir faire une facture supplémentaire dans le cas où plusieurs contrôles techniques devraient être réalisés.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

M. le Président relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 05-2022 « Comptes 2021 »

VU le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver les comptes communaux 2021 tels que présentés,
2. d'approuver les comptes intercommunaux dans lesquels la commune est engagée.

Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 05-2022 sont acceptées à l'unanimité.

15. Communications de la Municipalité

M. le Président propose d'ouvrir la discussion par thème de communication transmis par la Municipalité par courrier aux conseiller·ère·s.

Nouvelles de l'Association Scolaire Intercommunale du Cercle de Corsier (ASICC) :

L'Association Scolaire Intercommunale du Cercle de Corsier chargée de gérer les questions liées aux tâches communales de l'école, de l'animation jeunesse, de l'accueil de jour parascolaire (Ondine) et de l'accueil de jour préscolaire, a changé d'acronyme car le nom de domaine internet ASIC n'était pas disponible.

L'ASICC reprendra la gestion de la structure d'accueil préscolaire « Les Écureuils » sise aux Monts de Corsier le 1^{er} août 2022. Le transfert du bail et celui du personnel de cette structure gérée actuellement par Vevey ont été réalisés avec succès.

L'ASICC comptera plus de 55 collaborateurs, à compter du 1^{er} août de cette année. Le CoDir de l'ASICC a donc engagé une secrétaire générale entrée en fonction le 1^{er} avril 2022 et un responsable finances et administration RH qui entrera en fonction le 1^{er} juillet 2022.

La collaboration administrative de l'ASICC avec le Réseau Lac se met en place. Pour mémoire, le Réseau Lac succédera au réseau REVE à compter du 1^{er} août 2022.

L'administration de l'ASICC a déménagé le 1er juin 2022 dans ses nouveaux locaux à l'avenue Reller 22 à Vevey, libérant ainsi les bureaux qu'elle occupait à l'administration communale de Jongny.

Situation de l'accueil de jour :

La mise à l'enquête d'un pavillon provisoire contenant une garderie de 44 places et de salles de classes sur la commune de Corsier a soulevé une opposition que la Municipalité a levée. L'opposant a alors fait recours à l'encontre de cette décision. Le 25 mars 2022, considérant l'intérêt public prépondérant de ce pavillon, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois a levé l'effet suspensif de ce recours. La Commune de Corsier a donc pu entreprendre la construction des pavillons et la structure d'accueil préscolaire devrait pouvoir ouvrir ses portes début janvier 2023. De son côté, le CoDir de l'ASICC est en train de planifier l'engagement de l'équipe pédagogique de la future garderie provisoire.

Le Codir avec l'aide des 4 Municipalités a lancé une campagne de recherche d'accueillantes ou d'accueillants en milieu familial afin de renforcer les possibilités de gardes d'enfants dans le cercle. Une publication est présente sur les sites des communes respectives et dans les publications des municipalités remises à la population (Corsal'infos, ...). Pour rendre plus attractif ce secteur de l'accueil de jour, le CoDir de l'ASICC offre une aide financière de 1000 CHF sur deux ans à toute nouvelle personne résidant dans le cercle qui s'engagera dans cette activité. Le service de l'Accueil familial de Jour du Réseau LAC est géré par la commune de La Tour-de-Peilz.

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Réponse à MM. Groux et Forestier sur la question relative à la sécurité routière dans la commune :

Lors de la séance du Conseil communal du 14 février 2022, Messieurs Groux et Forestier ont soulevé diverses questions en lien avec la sécurité routière dans la commune, demandant notamment s'il serait possible d'instaurer une limitation générale à 40 km/h afin d'améliorer de manière significative la sécurité des piétons. La limitation actuelle de 50 km/h devant l'école et le passage piétons tracé entre les deux collèges engendreraient notamment des graves dangers d'accident de personnes ou de circulation.

L'intervention en plénum de M. Groux a été complétée par un courriel du 17 février afin de préciser sa demande en revenant sur son souhait de voir la commune innover en matière sécuritaire. Il fait enfin part de ses soucis relatifs à la circulation qui pourrait se reporter sur le centre du village durant la fermeture de la route de Lavaux en raison des travaux sur le pont CFF.

En complément aux réponses apportées séance tenante par la Municipalité, il semble pertinent de transmettre à l'ensemble des membres du Conseil communal les informations ci-après.

1. Qu'impliquerait le passage de tout le village en zone 30 ?

La mise en place d'une zone 30 km/h dans tout le village, à l'exception des axes principaux, nécessiterait une procédure complexe. Les effets d'une zone 30, tels que définis à l'article 4 de l'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre, du 28 septembre 2001, impliquent notamment que :

- ⇒ Alinéa 1 : Il n'est admis de déroger à la règle de la priorité de droite par l'emploi de signaux que si la sécurité routière l'exige.*
- ⇒ Alinéa 2 : L'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis, sauf si des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles.*

A l'heure actuelle, la Municipalité n'a pas prévu de revoir le plan directeur des circulations pour introduire une zone 30 dans le village. Elle préfère réaliser des aménagements ponctuels et ciblés pour limiter les vitesses de circulation (p.ex. arrêts de bus sur chaussée, potelets, création de

places de stationnement), dont les effets sont semblables à une limitation de vitesse mais moins contraignants.

2. Serait-il possible d'innover dans ce domaine en proposant un 40 km/h ou des vitesses variables en fonction des moments de la journée ?

Non, justement, le canton veille à supprimer le plus possible cette mesure de vitesse depuis la généralisation du 50 km/h en localité, respectivement depuis qu'existent des outils tels que la zone 30 km/h ou la zone de rencontre (20 km/h) pour les quartiers sensibles ou résidentiels.

3. Fréquence et pertinence des contrôles radars

En 2021, l'Unité de prévention de Police Riviera a effectué de nombreux contrôles radars sur le territoire communal, en des endroits potentiellement problématiques. De plus, un radar pédagogique a été installé à plusieurs reprises et des comptages effectués.

Ces démarches sont régulièrement renouvelées et le seront plus particulièrement à l'issue des travaux en cours sur la commune.

4. Mesures prises durant les chantiers

Les spécialistes ne parlent pas de "mesures compensatoires" durant les chantiers. Il s'agit bien plutôt de mettre en place des mesures liées à l'impact (total ou partiel) des travaux sur un axe, tout en garantissant au maximum l'accès aux habitations.

Ainsi, pour le chantier sur l'axe Félix-Cornu / Jordils, la priorité a été donnée à la sécurisation de l'accès aux écoles, tout en assurant la circulation, en particulier des bus scolaires et des VMCV dans le secteur. Il s'agit là d'un chantier de grande ampleur, tant par sa durée que par son emplacement au centre du village.

Pour ce qui concerne les mesures prises durant les travaux sur le PS Crottaz (pont CFF), elles ont consisté à fluidifier dans toute la mesure du possible le débouché Crottaz / route de Châtel-St-Denis en instaurant une perte de priorité dans le sens de la descente de la route de Châtel. Une vaste campagne d'information sur le plan régional a en outre été mise en place par la DGMR afin d'inciter les automobilistes et chauffeurs de poids lourds à utiliser l'autoroute comme axe de transit ou de destination.

Des mesures complémentaires ont été mises en place telles que des interdictions générales de circuler "riverains autorisés" sur certaines voies (chemin de la Paix, chemin du Centenaire); elles auraient pu être étendues à d'autres routes, en fonction des observations de terrain de la DGMR en collaboration avec l'ASR. En revanche, une limitation générale de vitesse n'a pas été prévue; elle aurait été au surplus de la compétence exclusive de la DGMR.

Ces mesures ont porté leurs fruits et il n'a pas été constaté d'augmentation du trafic à travers le village durant la fermeture de la route cantonale.

Enfin, il convient de souligner que, de manière générale, ce genre de travaux sur des routes principales avec une forte fréquentation sont usuels dans tout le pays. Les mesures d'accompagnement nécessaires sont à chaque fois mises en place et s'adaptent si besoin, en fonction des habitudes des automobilistes et des constats sur le terrain.

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

16. Communications du bureau

Il n'y a pas de communication.

17. Communication des représentants du Conseil communal aux délégations permanentes

Mme Borloz, pour l'ASR annonce qu'elle a organisé une sortie des membres du bureau dans le cadre de la fin de sa présidence de l'ASR. Il s'agissait de visiter tous les locaux de l'association. Les membres ont été choqués par l'état général des infrastructures où travaillent les policiers, les pompiers et les ambulanciers. Seule la protection civile est plus ou moins bien lotie. Mme Borloz passe à l'énumération de quelques observations non exhaustives : des échafaudages mis en place à la caserne des pompiers pour en empêcher l'effondrement, des bureaux inadaptés au travail à Clarens, des trous dans les moquettes, un chauffage inexistant et des visites de rongeurs dans la cafétéria, une cellule provisoire de détention non sécurisée et des ambulanciers travaillant dans des locaux dont la température monte facilement à 35°C (impossibilité de mettre une climatisation en raison de la hauteur des toits).

Elle souhaite faire prendre conscience des conditions désastreuses et insalubres dans lesquelles le personnel travaille. Des travaux n'ont pas été entrepris autant à la caserne des pompiers qu'au bâtiment de l'ASR en raison d'un projet de déménagement provisoire à l'hôpital de Montreux (en attendant la maison de la sécurité). Entre temps, le bâtiment a été choisi pour accueillir les réfugiés ukrainiens et, donc, n'est plus disponible.

Par conséquent, on trouvera, dans le prochain budget, des postes pour financer des travaux afin d'améliorer les conditions de travail. Elle annonce le projet d'une maison de la sécurité réunissant les 4 services. Mme Borloz fait la demande solennelle au Conseil communal de faire bon accueil quand on devra voter pour les coûts supplémentaires prévus dans le prochain budget et pour la maison de la sécurité.

M. Michaux précise que trouver une maison de la sécurité est complexe. Il ajoute que l'on doit tenir compte d'un nombre d'impératifs qui sont en lien non seulement avec la durée de l'intervention mais également sur le temps mis pour se rendre sur un lieu. Cela fait quelques années que le comité de direction travaille sur le dossier pour essayer de trouver les meilleurs endroits possibles. Très peu de lieux remplissent tous les critères. L'étude de la faisabilité est à un stade bien avancé.

M. Michaux rejoint les propos de Mme Borloz et fait appel à un soutien massif du Conseil communal sur le projet de la maison de la sécurité quand il sera présenté. Les locaux actuels n'ont pas été conçus à la base sur un type d'utilisation définie et ont été transformés au fur et à mesure en fonction des besoins.

M. Freymond confirme l'insalubrité de la caserne des pompiers.

Mme Borloz mentionne avec effroi qu'un tableau électrique se trouve juste au-dessus d'un sol régulièrement inondé. Elle martèle qu'on représente tout de même la sécurité.

M. le Syndic ajoute que c'est un sujet qui occupe la conférence des syndicats. Il indique que la commune de Montreux a un terrain à disposition pour la maison de la sécurité remplissant toutes les conditions. Mais on a un problème insoluble au niveau des nuisances sonores. Les durées des procédures pour la construction de la maison sont importantes. Il souhaite encourager le Conseil communal à se battre avec l'ensemble des autorités et l'ASR pour créer quelque chose d'efficace pour l'ensemble de la population de la Riviera. On ne peut pas accepter la situation actuelle.

M. Marmier annonce qu'il y aura des écueils financiers. Aujourd'hui, l'ASR est locataire. Elle n'a pas pour but d'être propriétaire. Soit c'est la commune de Montreux qui construit ce qui l'endettera fortement, soit c'est l'ASR qui change ses statuts (procédure qui devra être acceptée par les Conseils communaux concernés) et s'endette. Il ajoute que la commune récemment fusionnée de Blonay – St-Légier passe à un coefficient supérieur et contribue désormais plus aux dépenses de l'ASR qu'auparavant.

18. Divers et propositions individuelles

M. Rattaz a appris par la maîtresse que les petits ne recevront plus de sautoir de sécurité à la prochaine rentrée scolaire. Il demande si la commune va faire quelque chose ou si des patrouilleurs ou des policiers supplémentaires seront présents pour assurer la sécurité des écoliers.

M. Paschoud va se renseigner et répondra ultérieurement.

M. Debétaz prend la parole au nom de la société de développement. En association avec la Municipalité, il lance clairement un cri d'alarme. Il annonce que seulement 4 personnes œuvrent désormais au fonctionnement de la société. À la fin de l'année, ils ne seront plus que 3. Par conséquent, il fait appel à l'assemblée pour rejoindre le comité de la société de développement ou pour encourager et motiver leur réseau à y adhérer. Elle pourra ainsi continuer ses activités et animer le village.

M. Paschoud remercie chaleureusement, au nom de la Municipalité, la société de développement pour avoir organisé une magnifique et extraordinaire fête du village. La Municipalité est consciente du problème de manque d'effectif et est inquiète. Elle trouve important d'alimenter une vie sociale pour maintenir un village vivant. Elle va participer à la réflexion pour trouver des personnes. On se doit de donner un deuxième souffle à la société de développement. M. Paschoud se tient à disposition ainsi que M. Debétaz pour toute proposition.

Mme Patthey annonce une animation gratuite sur l'esplanade le 1^{er} juillet avec la projection du film « Le destin d'Amélie Poulain » et un brunch au même endroit le 1^{er} août.

Elle confirme que la société de développement s'essouffle ce qui ne l'empêche pas de continuer ses activités. Elle encourage et invite tout à chacun à rejoindre le comité et festoyer.

M. Luzio suggère d'informer davantage la population sur toutes les activités et les projets de la société de développement par tous les moyens disponibles.

M. Paschoud confirme que la communication est la base de tout. À la demande de la Municipalité, le dernier Corsal'infos a consacré un article à la société de développement. Celle-ci a également un site internet. La Municipalité s'engage à la soutenir.

M. Henchoz demande si on ne peut pas finir la démarche du renouvellement du plan d'affectation communal, avant de parler parallèlement d'un plan directeur intercommunal. Il se demande s'il ne serait pas mieux de faire une démarche globale participative comprenant un questionnaire sur le plan directeur. Cela permettrait peut-être de donner son avis en connaissant tous les éléments.

M. le Syndic précise que le plan d'affectation communal définit des zones dans la commune pour leur donner des affectations : d'utilité publique, verte, à bâtir. Il gère les dangers, les eaux, toutes l'organisation du territoire en affectation et les règles de construction (souhait des 4 communes du cercle de les adapter sur une base commune en incluant quelques spécificités propres à chaque commune).

Le plan directeur intercommunal traite de la mobilité, du paysage et de l'urbanisation avec la possibilité de créer des zones en raison d'une densité plus élevée. Etant dans un périmètre d'agglomération, des plans directeurs intercommunaux doivent donc être faits. On doit également poser un cadre de mobilité en raison de la demande de réduction du trafic dans les centres. Prendre en compte la mission de densification de la population et la réduction du trafic sont deux domaines différents et complexifient la situation.

On est donc obligé d'avancer en même temps sur les deux plans, à savoir communal et intercommunal. Le sondage soumis à la population permet de cibler les priorités et définir les goûts. Les deux plans sont complémentaires. Ils ne traitent pas des mêmes objets.

M. Henchoz n'est pas complètement d'accord. Il dit que des éléments du plan directeur peuvent se retrouver dans le règlement de construction. Sur les questions de stationnement et de l'énergie, il précise

que l'on peut très bien définir les zones dans lesquelles on spécifie le type d'énergie dans un plan d'affectation communal et dans un règlement de construction.

M. le Syndic confirme que des éléments peuvent concerner les deux plans. Il précise que, quand on parle de plan énergétique dans les plans directeurs intercommunaux, on pourrait le faire dans les plans communaux également. Seulement, cela n'aurait pas de sens.

Le PACom concerne plus l'affectation du territoire, les règles de construction, la problématique des dangers naturels et des eaux, des surfaces réservées aux eaux. Il est complémentaire au PDi. M. le Syndic se tient à disposition des conseillers s'ils souhaitent un complément d'information.

M. Luzio demande où on en est par rapport au PACom et quel est son calendrier et ses délais.

M. le Syndic répond que le canton avait défini une date butoir fin juin 2022 pour le dépôt à l'examen préalable des PACom de tout le canton. 20% sont dans le calendrier. La Municipalité a décidé de lancer un sondage participatif pour mener le débat plus loin avant le dépôt à l'examen. Il sera fait en fin d'année. Le canton donnera, par la suite, un retour dans les 6 à 12 mois qui suivent. Puis, ce sera le temps de la mise à l'enquête du PACom. Une des difficultés à gérer se situe dans le changement des normes par le canton, au niveau par exemple des dangers naturels. On essaie de clarifier au maximum les éléments PACom et d'uniformiser le territoire.

M. Siegfried précise que le projet complet est en train d'être fait avec le BTI. Suite à sa réalisation, une mise à l'enquête sera faite cet automne avec la possibilité de la consulter, faire des remarques ou des oppositions. Ensuite, on aura un traitement du PACom par le Conseil communal, d'éventuelles amendements, de modifications et de levé d'oppositions. Puis éventuellement des recours et enfin la rentrée en fonction du plan final.

M. le Syndic ajoute que le territoire est très occupé et défini à Corseaux. Il n'y aura pas de changement à ce niveau-là.

M. Forestier se soucie du manque de classe dans les bâtiments scolaires du cercle. Il a l'impression que, bientôt, il n'existera plus de solutions pour palier au problème.

M. Paschoud répond qu'il existe un problème par rapport au nombre d'enfant enclassé dans l'école. Actuellement, on dénombre 1047 élèves avec l'arrivée de 60 élèves en fin d'année dont 17 ukrainiens. Cela génère 3 classes. Sur la commune de Corseaux, on va créer une classe supplémentaire de 3-4P à l'endroit où se trouve le groupe ressource. Ce dernier, lui, s'installera probablement dans l'appartement de fonction désormais libre de M. Décurnex, ancien concierge de l'école. Il existe un projet à Chardonne et à Corsier où 4 classes sont en train d'être créées (opérationnelles en janvier 2023). Parallèlement, une réflexion sur la démolition d'une partie du collège de Corsier est en cours pour l'agrandir. Pour l'instant, tous les élèves sont enclassés pour la rentrée 2023. La problématique à gérer est aussi au niveau des normes à appliquer. Par exemple, une salle de gymnastique suffit pour 12 classes, mais deux sont nécessaires si on passe à 13 classes.

Mme Deloy Trüb salue et remercie chaleureusement, au nom du Conseil et en tant que secrétaire, l'engagement sans failles, le professionnalisme, le savoir-être et le savoir-faire de M. RoCHAT durant sa présidence au Conseil. Par son discours, elle relève d'un ton léger quelques points marquants de sa présidence sans omettre de mentionner le record battu du nombre de mot dit à la minute.

L'assemblée applaudit le Président du Conseil qui, lui, ne manque pas de formuler ses remerciements.

M. le Syndic souscrit à tout ce qui a été dit et ajoute, qu'en plus, il a géré les élections cantonales. M. le Syndic remercie le Président au nom de la Municipalité pour sa disponibilité, son enthousiasme, et d'être toujours prêt à demander conseil. Au nom de l'administration communale, M. le Syndic transmet leur chaleureux remerciement pour cette collaboration exemplaire. Il souligne qu'il est rare d'avoir une collaboration aussi facile et décontractée tout en étant professionnel. M. le Syndic lui remet un présent.

M. le Syndic ajoute que la sortie du Conseil communal à la Vallée de Joux était, de l'avis de tous, remarquable.

M. le Président remercie tout le monde, annonce qu'il a eu beaucoup de plaisir et fait un selfie avec l'assemblée.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

M. le Président lève la séance à 21 h 50 et souhaite une bonne fin de soirée à tous.

M. le Président informe que cette séance est suivie, pour ceux qui le souhaitent et comme le veut la tradition, par le verre de l'amitié à l'extérieur sur la place de la maison de commune.

Le Président

La Secrétaire

David Rochat

Frankie Deloy Trüb